



Seniors of the European Public Service

Seniors de la Fonction Publique Européenne

Bulletin

**Bulletin d'information
destiné aux membres de l'association**

Mars 2023

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE
est à la disposition de ses membres**

Téléphone de la SEPS/SFPE : +32 (0)475 472 470

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.
La SEPS-SFPE vous rappellera.

Internet: info@sfpe-seps.be www.sfpe-seps.be

English version of the Bulletin overleaf

31.03.2023
NM/67/23.20 FR

Conseil d'Administration SEPS/SFPE 2023-2025

Président	Serge Crutzen
Vice-Présidents	Hendrik Smets (affaires juridiques) Stefan Nonneman (SEPS développement) Jean-Pierre Amond (Afiliatys-assurances)
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire générale	Luigia Dricot-Daniele
Secrétaire admin. de l'ASBL	Nicole Caby
Membres :	Monique Breton ; Yves Castel ; Jean-Marie Cousin ; Anna Angela D'Amico ; Patrizia De Palma ; Petrus Kerstens ; Antonio Pinto Ferreira ; Cristiano Sebastiani ; Catherine Tyliacos

Ambassadeurs PMO

Helen James ; Evangelos Spanoudis

Comité d'édition du Bulletin (FR et EN) Octobre 2020

Françoise Attal ; Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Anna D'Amico ; Luigia Dricot-Daniele ;
Helen James ; Hendrik Smets ; Yasmin Sözen ; Milvia van Rij Brizzi

Cotisation : 30 €

**Elle est demandée en janvier et non plus à la date
d'anniversaire de l'affiliation à la SEPS/SFPE**

Cependant, les nouveaux membres, qui se seront inscrits après le 30 juin 2022 en payant la cotisation, ne doivent pas verser une nouvelle cotisation pour l'année 2023. Le prochain versement devra être fait en janvier 2024.

Compte en banque : IBAN : BE 37 3630 5079 7728

BIC : BBRUBEBB

Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

L'adresse internet que vous nous communiquez est soumise aux règles du RGPD

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est info@sfpe-seps.be

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarches effectuées à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Serge Crutzen
Pour le Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE

Assemblée générale et Réunion d'information

Au Repos des Chasseurs

Avenue Charles-Albert, 11 1170 Bruxelles (Boitsfort) +32(0)26604672

le mardi 30 mai 2023¹

Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 17h00 (Présentiel et ZOOM)

- Assemblée générale
- Déjeuner convivial
- Nouvelles du CGAM
- PIB – Inflation – Adaptation salariale
- Parle-t-on de changements de notre Statut ?
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions / Réponses

SEPS/SFPE 175, rue de la Loi, bureau JL 02 CG39, BE-1048 Bruxelles

105, avenue des Nerviens, bureau N105 00/022, BE-1049 Bruxelles

Tél: **+32 (0)475 472470** ASBL N°: 806 839 565

Email: info@sfpe-seps.be Web: www.sfpe-seps.be

¹ A la demande de plusieurs membres, la date du 20 juin n'a pas été retenue étant pour beaucoup une période de vacances.

Table des matières

	page
I. Editorial	4
II. Résultats des élections du Conseil d'Administration 2022-2025	5
III. Organisation du nouveau Conseil d'Administration	7
IV. Membres effectifs – Appels	9
V. Résultats d'une réunion avec la DG HR D2	10
VI. Nouvelles du CGAM	10
VII. Nouvelles de la « Tessera Sanitaria » - Ispra	11
VIII. Nouvelle dénomination du bulletin de pension	11
IX. Programme continu des formations	13
X. Réunions futures	13
XI. Assurances santé complémentaires au RCAM – Rappel	13
XII. Assurances accident complémentaires au RCAM	14
XIII. Informations et rappels	18
1. Récupération des droits à pension– Rappel	18
2. Fusion d'impôts pour les retraités à double revenu	19
3. Eulogin	19
4. Article 73§2	20
5. Prolongation de la reconnaissance de maladie grave	20
6. Précautions pour les voyages	20
7. Permanences	21
8. Carte d'accès pensionnés	21
9. Rendez-vous avec le PMO-RCAM à MERO	21
10. Support juridique que peut donner la SEPS/SFPE - <i>Rappel</i>	22
11. Pension nationale et pension européenne – <i>Rappel</i>	22
VIII. Annexes	
Annexe 1. Participation de la SEPS-SFPE aux Comités et groupes d'action	23
Annexe 2. Lettre au PMO Pensions	24
Annexe 3. Proposition d'une carte de membre	25
Annexe 4. In memoriam (jusqu'à janvier 2023)	26
Annexe 5. Bulletin de commande de documents utiles	27
Annexe 6. Bulletin d'adhésion	29
Annexe 7. Ordre permanent de versement	31

I. Editorial

Les statuts de la SEPS-SFPE imposent le renouvellement du Conseil d'administration tous les 3 ans.

Les membres du CA, nommés ci-après : « administrateurs », sont élus au vote secret par l'AG, pour une période de trois ans renouvelables, mais révocables à tout moment par l'AG, parmi les membres effectifs ou parmi les autres membres qui acceptent, au cas où ils sont élus, de devenir membre effectif et qu'ils aient au minimum un an d'ancienneté dans l'organisation.

Le Conseil d'Administration sortant « 2020 – 2022 » a donc lancé un appel aux candidats et a demandé au secrétariat de l'association d'organiser les élections qui se sont déroulées de fin décembre 2022 au 31 janvier 2023. Ces élections ont concerné tous les membres en ordre de cotisation au 31 décembre 2022.

Comme dans toute organisation d'anciens, les disponibilités de bénévoles ne sont pas permanentes ! Plusieurs administrateurs n'ont pas jugé possible ou raisonnable de se représenter. Je profite de cette occasion pour les remercier : pendant 3 ans, ou même plus pour nombre d'entre eux, ils ont donné de leur temps pour la gestion de la SEPS-SFPE, ils ont pris la responsabilité d'en définir les objectifs, de décider des projets à mettre en œuvre, de suivre les actions en cours et de vérifier que ces actions correspondaient bien aux priorités.

Il n'est pas inutile, à cette occasion, de rappeler quels sont ces objectifs essentiels de la SEPS-SFPE que devra toujours respecter le nouveau Conseil :

« Défendre les intérêts des fonctionnaires et autres agents des Institutions européennes, retraités et en invalidité, en priorité, leurs acquis sociaux ».

Outre la défense des acquis sociaux et des intérêts en général des pensionnés et des collègues en invalidité, la communication joue un rôle très important, et quelque peu difficile, car les retraités se sont installés partout en Europe. Le Bulletin d'information de la SEPS-SFPE, distribué quatre fois par an, doit continuer à être imprimé sur papier et envoyé par la poste et – ou - par Internet en fonction du choix de chacun.

Une priorité est donnée à la réponse aux questions de nos membres : une règle du RCAM, la position prise par une compagnie d'assurance, l'éventuelle difficulté d'avoir un contact avec le PMO, l'obtention d'un formulaire, d'une adresse, d'un numéro de téléphone, le soir, les week-ends, ... Souvent la SFPE pose les questions au PMO ou au Service Social au nom de l'un de ses membres.

Les « Ambassadeurs PMO » aident les membres à résoudre les problèmes de remboursement, d'autorisation, de pension, ...

Notre conseiller juridique gère les questions de droit statutaire, de succession, de droit fiscal.

Plus que jamais, la SEPS-SFPE cherchera à répondre rapidement aux questions des membres et aux appels à l'aide. Le numéro +32 475 472 470 restera ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Serge Crutzen

II. Résultats des élections du Conseil d'Administration 2023-2025

Résultats

Tous les candidats sont élus sachant qu'il suffit d'avoir 10 voix et qu'il n'y a que 16

candidats pour 20 postes. Tous les candidats ont eu 60 voix au minimum.

Catherine TYLIACOS

Hendrik SMETS

Yves CASTEL

Marc MAES

Luigia DRICOT-DANIELE

Petrus KERSTENS

Cristiano SEBASTIANI

Stefan NONNEMAN

Antonio PINTO FERREIRA

Jean-Pierre AMOND

Anna Angela D'AMICO

Serge CRUTZEN

Patrizia DE PALMA

Jean-Marie COUSIN

Monique BRETON

Nicole CABY

Le vote a été organisé par correspondance et par Internet.

L'AG du 08.12.2022 a nommé Françoise Attal comme présidente du bureau électoral.

Le dépouillement a eu lieu le 13 février 2023 au N105 à 10 : 30 heures.

Deux assesseurs étaient présents : Paola Pagliarulo ; Evangelos Spanoudis ainsi que plusieurs membres du CA sortant.

Procédure électorale à modifier ?

Participation aux élections : 16 % des membres en ordre de cotisation !

Plusieurs membres se sont exprimés négativement en réunion et par écrit au sujet de cette faible participation aux élections.

Vu le coût et le temps demandé pour les élections par tous les membres en ordre de cotisation, par correspondance et par Internet ; vu le faible taux de participation, malgré les efforts du bureau électoral ; la nécessité d'une modification du règlement électoral est soutenue par plusieurs membres.

Une façon de procéder pourrait être :

- ✓ Les candidats administrateurs se présentent spontanément ou sont proposés par d'autres membres ou par le CA.
- ✓ Dans tous les cas, le CA donne un avis à l'Assemblée générale, soit pour leur nomination soit pour le renouvellement de leur mandat.
- ✓ Les membres effectifs, réunis en Assemblée générale élisent les administrateurs. Ils fixent la durée de leur mandat (3 ans renouvelables).

Cette formule de nomination des administrateurs est adoptée par bon nombre d'ASBL, dont Afiliatys.

Cependant, plusieurs membres du CA demandent que la SEPS maintienne le maximum de démocratie pour ses nominations (et décisions) et que la possibilité de voter pour les administrateurs soit maintenue. Plus de publicité sera nécessaire.

Une autre proposition pourrait donc se baser sur le Bulletin d'information, publié 4 fois par an, afin de maintenir le maximum de « démocratie » :

- ✓ Annonce détaillée dans le bulletin de juin 2024 : appel aux candidats »Administrateurs » et procédure qui sera adoptée pour les élections du CA 2025 – 2027.
 - ✓ Détails relatifs au CV et à la motivation des candidats dans le bulletin d'octobre 2024.
 - ✓ Bulletin de vote dans ce même bulletin, à renvoyer par E-mail ou par la poste à la présidente du bureau électoral.
 - ✓ Rappel et répétition du bulletin de vote dans le bulletin de (début) janvier 2025.
 - ✓ Possibilité de rappel par E-mail en septembre, novembre 2024 et même en janvier 2025.
- Cette procédure proposée par Hendrik Smets serait « sans grande administration et sans frais pour la SEPS-SFPE »

Le CA en débattre le 16 mai pour proposer une éventuelle modification du règlement électoral à l'Assemblée générale.

Nomination des administrateurs par l'assemblée générale

L'assemblée générale (30.05.2023) doit nommer officiellement les administrateurs élus par les membres. Ces administrateurs doivent accepter par écrit le mandat qui leur est proposé.

III. Organisation du nouveau Conseil d'Administration

Le ROI (Règlement d'ordre intérieur) spécifie les règles de fonctionnement du CA et le rôle des administrateurs.

Président

En l'absence de candidats, Serge Crutzen propose le renouvellement de son mandat mais en le spécifiant comme mandat pour l'organisation de la transition vers un autre président et le transfert des différentes actions qu'il mène, seul ou en collaboration.

Vice-Présidents

Vice-Président en charge des affaires juridiques

Hendrik Smets est réélu (à l'unanimité des présents et des réponses écrites reçues) comme Vice-Président vu l'importance de sa contribution à la gestion de l'association, à la réponse aux questions des membres, aux actions de support qu'il a menées pour de nombreux collègues dans l'incertitude, aux recours qu'il a conduits depuis plus de 10 ans.

Hendrik Smets accepte la continuité de son rôle de Vice-Président. Il est le Conseiller juridique de l'association.

Vice-Président en charge des relations avec les antennes de l'association

Une coordination efficace doit se développer entre la SEPS-SFPE et les antennes qui devraient se développer dans un futur proche. Ce développement aboutira probablement la création d'une 'Association Internationale sans But Lucratif' (ASBL).

Stefan Nonneman assure déjà ce rôle en ce qui concerne l'antenne SEPS-Italia et est élu à l'unanimité. Il accepte ce rôle important.

Vice-Président en charge des assurances et de la collaboration avec Afiliatys

L'information et le suivi des assurances complémentaires au RCAM (santé, accident, assistance et autres), est une action conduite par des membres de la SEPS sous l'égide de la DG HR D2 (Senior Actif)

Ces membres de la SEPS conduisent également l'action « assurances » d'Afiliatys.

La collaboration avec Afiliatys est un élément essentiel de stabilité de la SEPS-SFPE depuis 2013.

Il est logique de donner plus de visibilité à l'action « assurances » et à cette collaboration en la plaçant sous la responsabilité d'un vice-président. Ce Vice-Président « Afiliatys-Assurances » sera également responsable du groupe assurances « SEPS-Afiliatys ».

Jean-Pierre Amond assume déjà une bonne partie de cette fonction. Il accepte formellement ce rôle de Vice-Président.

Trésorier

Marc Maes est maintenu à cette fonction vu l'excellence du travail accompli.

Secrétaire générale

Luigia Dricot-Daniele est reconduite à ce poste de responsabilités vu sa bonne gestion de l'association depuis 2019 (CA du 19.11.2019).

Secrétaire administrative ASBL

La SEPS doit satisfaire aux obligations découlant de la législation relative aux ASBL de droit belge (Tribunal de l'Entreprise ; Ministère des Finances (Registre UBO) – Assurances de l'ASBL - Banque ING ...)

Nicole Caby assume ce rôle (avec le support de VAT-Desk).

Ambassadeurs PMO (ne sont pas membres du CA)

Ambassadrice PMO depuis 2018, et toujours disponible pour répondre à nos questions et intervenir efficacement auprès des personnes-clés du PMO-RCAM, nous espérons que Helen James pourra maintenir ce rôle au sein de la SEPS-SFPE.

Evangelos Spanoudis s'est proposé comme ambassadeur lors de l'assemblée générale du 08.12.2022. Il vient d'être nommé Ambassadeur PMO avec le support du Directeur Alexander Gember-Wiesike. Etant à Bruxelles, il est disponible pour accompagner les membres à MERO.

Giuseppina Corda nous informe toujours avec beaucoup de précision des règlements détaillés du RCAM et fait naturellement partie de cette équipe de « support-RCAM » aux membres de la SEPS-SFPE.

Participation de la SEPS-SFPE aux Comités paritaires et de dialogue social

Relation CGAM	Monique Breton	Gianfranco Selvagio
Participation au Comité Statut	Petrus Kerstens*	Coordination avec Alliance
Participation au GTR	Serge Crutzen	Jan Willem Bronkhorst
Participation au CASS	Serge Crutzen	+
Participation COPAS	-	Coordination avec Alliance

*Petrus a été membre du Comité du Statut jusqu'à sa retraite. La SEPS-SFPE a d'ores-et-déjà demandé à l'Alliance de proposer la participation de Petrus en tant qu'observateur.

Relations entre la SEPS-SFPE et autres entités

Les relations entre la SEPS-SFPE et d'autres entités sont placées sous la responsabilité d'un membre du CA. Un tableau est donné en Annexe 1.

Actions spécifiques de la SEPS-SFPE

Toute action spécifique de la SEPS-SFPE est conduite par un membre, le plus souvent membre du CA. L'Annexe 1 donne la liste de ces actions au 21.02.2023.

Statistiques

La majorité des questions et des demandes d'aide qui parviennent à la SEPS-SFPE jusqu'à présent, concernent les trois domaines principaux en relation avec les objectifs de l'association :

- PMO – RCAM et pensions : sont principalement sollicités : Helen James, Evangelos Spanoudis, Giuseppina Corda, Hendrik Smets et Monique Breton
- Questions juridiques – fiscales - successions : Hendrik Smets
- Assurances complémentaires au RCAM : Jean-Pierre Amond, Françoise Attal, Serge Crutzen

IV. Membres effectifs – Appels

ARTICLE 7 des statuts - Catégorie des Membres

Les membres effectifs sont : (les membres fondateurs), (les membres d'honneur), les membres du Conseil d'administration et les membres nommés comme membre effectif par l'AG sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres effectifs s'engagent à participer aux assemblées générales et aux procédures écrites.

Ils déclarent qu'ils s'intéressent à la gestion de l'association.

Ce sont les membres effectifs qui votent à l'AG.

La liste des membres effectifs est obsolète principalement à cause de la période COVID qui a tenu nombre de membres éloignés de l'association.

Les membres du CA pourraient identifier de bons candidats « membres effectifs ».

Nominations nécessaires le 30.05.2023 lors de l'AG.

V. Résultats d'une réunion avec la DG HR D2

Une réunion avec Felipe Moreno Madrid (Chef d'Unité HR D2) et Polya Mihaylova (Chef d'Unité adjointe) a été l'occasion de discussions et demandes relatives aux actions de la SEPS-SFPE.

Cette réunion faisait suite à la demande de la SEPS-SFPE de pouvoir profiter de messages de publicité de la part de la HR, comme c'est le cas pour l'AIACE.

Felipe Moreno Madrid discutera avec sa hiérarchie de la publicité à donner à la SEPS-SFPE en parallèle à l'AIACE, sachant cependant que la SEPS ne dispose pas de la « représentativité »² mais seulement de la reconnaissance de la part de la Commission.

La D2 ne voit pas de problème à ce que la SEPS soit mise en évidence par les syndicats (Alliance des syndicats de la Commission)

La D2 nous donne un support important (bureaux, publication du bulletin, du dépliant, présentations aux séminaires, conférences de midi, Info Seniors, contrats Seniors Actifs, ...).

En ce qui concerne l'aide aux collègues en difficulté, nous avons toujours évité de prendre trop de responsabilités administratives et légales, en reportant le problème à la section « Aide aux pensionnés » de la D2. Vu certains cas des derniers mois, une formation de quelques bénévoles quant aux limites que nous ne devons pas dépasser, serait très valable (secret professionnel et devoir de confiance, gestion des limites, contrat de confiance, etc.).

VI. Nouvelles du CGAM

Lors de la réunion du CA du 21.02.2023, Monique Breton a communiqué des informations relatives aux dernières réunions de la CGAM.

La réserve de 280 M€ n'a pas servi en période de COVID or elle est supposée protéger le système en cas de pandémie. Cette observation pourrait encourager la **révision des plafonds** dans certains domaines : prévention ; dépendance ; dentaire ? Des évaluations statistiques sont faites pour guider les propositions.

Comme déjà indiqué dans le Bulletin de janvier 2023, en ce qui concerne les « plafonds » :

² Pour être représentative, la SEPS-SFPE devrait avoir 20% des retraités comme membres en ordre de cotisation, soit près de 5.000 !

- En mai 2018, le CGAM a entériné le principe de la révision de certaines DGE (certains plafonds pour tenir compte de l'inflation). Un groupe de travail a été constitué pour fixer les priorités et le calendrier
 - Plusieurs propositions sont faites par le personnel (par ex. lien avec la Méthode)
- Cependant, il n'est pas possible de garantir 80 ou 85 % de remboursement sur toutes les dépenses.

Propositions faites aux Chefs d'Administration :

- Plafonds augmentés (20%) pour soins dentaires ainsi que pour les prothèses auditives
- Plafonds augmentés pour visites spécialistes
- Enveloppe spécialement dédiée à la prévention
- Enveloppe spécialement dédiée à la parodontie

L'importance de la **dépendance** est considérée par le CGAM (et par la SEPS-SFPE !)

Un document assemblé par SEPS-Italia est disponible sur demande au secrétariat :

DEPENDANCE - Septembre 2022. How to request the reimbursement of some care and support costs in case you partly lose your autonomy (temporarily or permanently)

Un élément manquant à notre système de santé est la **carte européenne d'assurance maladie** qui nous permet d'être acceptés dans les institutions de soins dans l'UE. Cette carte manque aux affiliés RCAM et la demande d'en disposer devient pressante³.

Il n'est cependant pas simple de considérer le fonctionnement de la carte européenne en compatibilité avec notre Statut : nous avons la possibilité de faire appel au RCAM et au système national s'il existe. Nous devons espérer maintenir l'égalité de traitement dans l'UE.

Une carte européenne, telle qu'imaginée par le CGAM, pourrait être attribuée aux dépendants des Institutions EUR si la Commission peut en décider sans devoir recourir à toute la procédure d'adoption d'une règle européenne : si le principe de l'acte délégué peut être appliqué, une carte européenne d'assurance maladie pourrait voir le jour selon Monique Breton.

VII. Nouvelles de la « Tessera Sanitaria » - Ispra

Afin de cerner les droits effectifs à la « Tessera Sanitaria » en Italie, plusieurs syndicats du CCR Ispra et SEPS-Italia, ont décidé de lancer une action en justice au Tribunal de Milan (Région Lombardie) pour tenter d'obtenir une réponse claire de la justice sur le droit des agents du CCR et des pensionnés à disposer de la carte de santé nationale italienne valable sans limitation.

³ « En juillet 1993, le RCAM avait distribué à ses agents un « Carnet d'Assurance Maladie ». Mais le RCAM n'a pas poursuivi la délivrance de ce carnet aux nouveaux agents recrutés.

Selon Monique Breton, il existe des règles juridiques qui, étant donné les traités européens, assurent à tout résident en Italie de disposer de la carte de santé. Cette action en justice devrait donc arriver à la conclusion que tous les requérants doivent disposer de cette carte !

VIII. Nouvelle dénomination du bulletin de pension

Le bulletin de pension mensuel, depuis janvier 2023 ne porte plus le nom de « Bulletin de Pension » mais bien celui de « **Fiche de Paie** ». Le PMO n'a pas informé le personnel à ce sujet. Beaucoup de collègues s'en émeuvent et imaginent que cela puisse un jour permettre de « discuter » de nos pensions.

A la question de la SEPS, la Chef d'Unité Pensions du PMO a répondu :

En effet, nous avons récemment changé l'intitulé de la fiche de pension en fiche de paie. En fait notre fiche couvre plusieurs situations, à savoir les pensions d'ancienneté, mais aussi les pensions d'invalidité et les congés dans l'intérêt du service (article 42 quater du Statut). Bien que les deux dernières situations correspondent le plus souvent à une cessation des fonctions, une réintégration est possible et la personne n'est donc pas formellement pensionnée. Nous avons reçu une réclamation de la part d'une personne en congé dans l'intérêt du service qui considérait que le terme « fiche de pension » lui causait un préjudice pour certaines démarches administratives ou auprès d'organismes bancaires.

Ne pouvant pas moduler le document au cas par cas, nous avons opté pour une dénomination qui se veut neutre (il s'agit dans tous les cas d'une paie, que ce soit dans le cadre d'une pension, d'une invalidité ou d'un congé dans l'intérêt du service).

Il n'y a aucune conséquence autre que la simplification voulue pour les personnes qui ne sont pas encore formellement pensionnées.

J'espère que ceci répond à votre question.

Cordialement, CATHERINE HELDMAIER-REGNIER Chef d'Unité

En réunion du Conseil d'Administration, certains membres proposent que la SEPS-SFPE fasse un Article 90§1 (question à l'AIPN). Hendrik Smets n'en voit cependant pas l'utilité vu la réponse du PMO mais, pour beaucoup de membres le manque de communication de la part du PMO devrait être questionné.

D'autres membres proposent de faire d'abord une simple demande d'explication :

Le PMO considère probablement que le mot « paie » signifie simplement versement, paiement, de façon neutre et générique alors que cela signifie « salaire ». C'est probablement à l'origine du malentendu. On devrait pouvoir régler ce malentendu par un simple courrier explicatif et une demande de retour au statu quo ante. Si cela ne suffit pas, on peut passer au stade de la demande article 90§1.

Lors de la réunion d'information du 21.03.2023, à laquelle participèrent en présentiel et vidéo-conférence plus de 80 membres, une majorité s'est montrée en faveur de cette demande d'explication et de maintien du mot clé : « pension ».

Une lettre a donc été adressée à l'Unité Pensions du PMO : Annexe 2.

IX. Programme continu des formations

Des réunions de formation sont organisées au bureau de la SEPS-SFPE, Avenue des Nerviens, tous les jeudi matins, sur différents sujets : réponses aux questions des membres ; assurances ; régime des pensions ; SEPS (présentation – historique) ; méthode d'adaptation des rémunérations ; accès à SYSPER, à My IntraComm, ...

Ces formations sont destinées aux bénévoles afin qu'ils puissent répondre aux questions des pensionnés et des collègues en invalidité. Elles peuvent être l'occasion pour d'autres membres de s'informer et de devenir éventuellement des présentateurs.

X. Réunions futures (sans considérer les réunions du Groupe de Défense de 2023)

Des réunions de formation et des permanences « assurances » sont organisées le jeudi, au bureau des Nerviens. Il convient donc de ne plus prendre le jeudi pour les Assemblées générales, les réunions d'information, les réunions du CA.

Le mardi sera généralement considéré pour les réunions plénières

Réunion	Date	Lieu
AG et RI	08.12.2022	Repos des Chasseurs
Dépouillement élections CA	13.02.2023	N105
Constituante du CA	21.02.2023	Repos des Chasseurs
Vérification des comptes	04.04.2023	N105 ou Repos des Chasseurs
Réunion d'information	21.03.2023	Repos des Chasseurs
CA	16.05.2023	Repos des Chasseurs
AG et RI	30.05.2023	Repos des Chasseurs
Réunion d'information	10.10.2023*	Repos des Chasseurs
CA	14.11.2023*	Repos des Chasseurs
AG et RI	12.12.2023	Repos des Chasseurs

*A confirmer

XI. Assurances santé complémentaires au RCAM (RAPPEL)

Depuis plus de 10 ans et jusqu'en 2021, il y avait 8 offres d'assurances santé parfaitement complémentaires au RCAM.

Certaines de ces polices ne sont plus disponibles pour de nouveaux affiliés ; d'autres ont des limitations territoriales importantes et d'autres sont jumelées par l'assureur (Allianz Care).

En conclusion, en 2023, il ne reste plus que quelques polices (bien coordonnées avec le RCAM) disponibles pour tous les agents actifs des Institutions européennes.

Plus important encore : l'offre pour les retraités est limitée à deux possibilités mais avec des limites d'âge pour la souscription : 67 ans pour celle qui est la plus souvent demandée. Après 70 ans, il n'y a plus d'offre d'assurance parfaitement complémentaire au RCAM pour les pensionnés.

Le dossier sur les assurances complémentaires au RCAM (santé, accident, assistance - dernière édition) est disponible sur demande à info@sfpe-seps.be. Il y a plusieurs éditions chaque année.

XII. Assurances accident en complément au RCAM

1. Couverture à 85% des soins médicaux (max car plafonds-excessivité) :
 - **RCAM** (perte de l'Art 73 qui couvre les actifs à 100% + capital décès – invalidité)
2. Couverture à 100% des hospitalisations (et des soins liés à l'hospitalisation - Pas des soins ambulatoires non liés à une hospitalisation)
 - **'Hospi Safe Maladie et Accident'** (Afiliatys – Allianz Care)
 - **'Hospitalisation'** (AIACE – Cigna BCVR 86 73)
3. Couverture à 100% des hospitalisations et des soins ambulatoires (liés ou pas à une hospitalisation ; remb. À +/- 100% mais plafonds)
 - **'Hospi Safe Plus'**
4. Couverture à 100% des hospitalisations et de tous les soins sans limite
Capital important si invalidité ou décès - **pour les pensionnés**
 - **'Accident'** (AIACE – Cigna) (Remplace +/- Art 73)
5. Couverture invalidité et/ou décès sans couverture des soins (→ 65 ans)
 - **'Décès-Invalidité toute cause'** : accident et maladie (ok pour les actifs)

Différentes couvertures possibles

Les fonctionnaires et agents retraités (ou en invalidité ou en CCP) sont remboursés par le RCAM, des soins requis à la suite d'un accident, comme pour les maladies (remboursement à 85% ou à 80%). Hospitalisations ou soins ambulatoires. Les plafonds, les limitations et exclusions sont à considérer comme pour les maladies ainsi que l'application des règles d'excessivité.

Lors de son départ en retraite ou s'il est en invalidité ou en congé de convenance personnelle (CCP), le fonctionnaire retraité perd donc la couverture complémentaire accident de l'Article 73 du Statut – maladie professionnelle – accident.

Pour les actifs, cet article 73 assure un capital en cas de décès ou en cas d'invalidité permanente partielle ou totale (nécessité d'assistance à domicile car dépendance). De plus, les soins résultant d'un accident sont remboursés à 100% sans tenir compte des plafonds du RCAM, même hors de l'EEE.

À la suite d'un accident, le retraité peut également être remboursé en complément (par ex. 15%), pour les soins médicaux, par les assurances santé complémentaires telles que :

« **Hospi Safe** » **Maladie et Accident** (AFILIATYS-Allianz)

Ref : <https://www.hospi-safe.eu/fr/>

« **Hospitalisation** » **Maladie et Accident** (AIACE-Cigna),

Ref : <https://www.eurprivileges.com/fr/hospitalisation-former-staff-members>

«DKV EU Plus», (au Luxembourg)

Ref : <https://www.dkv.lu/fr/product/eu-plus/>

«EU Health» (Foyer), (au Luxembourg)

Ref : <http://www.foyerglobalhealth.com/>

«Europat Insurance» de Expat and Co, (mieux adaptée pour les jeunes)

Ref : <https://www.expatinsurance.eu/en/expat-insurances>

pour autant que ces soins soient spécifiquement couverts par la police, ce qui dépend de la formule choisie (par exemple : hospitalisation seulement ou assurance plus complète). Le retraité ne bénéficiera cependant pas d'un capital en cas de décès ni en cas d'invalidité à la suite de cet accident.

Qui veut assurer un support pour ses héritiers, en cas d'accident, ou veut disposer d'une somme importante (après un certain temps) pour couvrir une situation de dépendance en cas d'invalidité, peut souscrire une assurance accident, spécialement conçue pour la situation des fonctionnaires retraités, leurs conjoints et pour les collègues en invalidité.

« **Accidents** AIACE-Cigna » voir ci-dessous

Ref : <https://www.eurprivileges.com/accident>

Afiliatys espère proposer une assurance accident pour les conjoints des actifs et les enfants (jusqu'à 26 ans dans un futur proche).

Afiliatys (Cigna – Allianz) propose aux fonctionnaires actifs une **assurance vie/invalidité toutes causes** (complémentaire à l'assurance accident dont ils bénéficient par le Statut⁴) qui leur permet de choisir eux-mêmes le capital et la couverture assurés, en tenant compte de leur situation familiale :

- Assurance décès 'toute cause' (accident et maladie). En cas de décès de la personne assurée, le capital assuré sera payé aux bénéficiaires.
- Assurance invalidité 'toute cause' (accident et maladie) : en cas d'invalidité totale et permanente, le capital assuré sera versé. Cette couverture est uniquement possible en combinaison avec la couverture décès.

Le capital est choisi en fonction du traitement ou est fixe.

Quand la carrière européenne s'arrête ou que l'âge de 65 ans est atteint, la garantie de cette assurance se termine également en ce qui concerne l'invalidité. La couverture décès peut être continuée jusqu'à l'âge de 80 en acceptant des conditions spécifiques déterminées par la compagnie d'assurance (par exemple : questionnaire de santé avec possibilité de réduction de moitié du capital / augmentation de la prime !). L'invalidité pour cause de maladie psychique ne donne que 50% du capital assuré.

Ref : <https://www.eurprivileges.com/fr/death-and-disability>

Assurance Accidents AIACE-Cigna

Cette assurance « restitue » aux retraités les bénéfices de l'Article 73 du Statut qui ne s'applique qu'aux actifs.

- **Assurance proposée aux retraités et personnes en invalidité.**
- **Elle est disponible également pour les conjoints⁵.**
- **Il faut souscrire à cette assurance accident avant l'âge de 80 ans.**
- **Il n'y a pas de questionnaire médical.**
- **Assurance valable dans le monde entier.**

Elle donne une complémentarité de 100% par rapport au RCAM, sans plafonds, pour les remboursements de soins nécessités par l'accident (hospitalisation, visites médicales, kiné, médicaments, ... pour autant que ces frais soient « raisonnables » !

L'incident thérapeutique, à la suite d'une faute commise par l'équipe médicale est couvert.

La police prévoit le versement d'un capital invalidité (partielle ou totale) ou d'un capital décès suivant trois formules au choix (avec ou sans franchise de 5%⁶).

⁴ Assurance toute cause et donc aussi à la suite d'une maladie et pas seulement suite à un accident.

⁵ Sera probablement disponible pour les enfants dans le futur.

⁶ Dans le cas de la franchise de 5%, une invalidité de 5% ou inférieure n'est pas dédommagée !!!

Primes mensuelles et annuelles pour deux exemples de niveau de pension (€, taxes de 9,25% comprises)⁷

	Formule A	Formule B	Formule C
Invalidité totale	4x Pension annuelle	6x Pension annuelle	8x Pension annuelle
Décès	2,3x Pension annuelle	3,5x Pension annuelle	5x Pension annuelle
Sans franchise	0,55% Pension annuelle	0,80% Pension annuelle	1,06% Pension annuelle
Prime mensuelle pour une pension mensuelle de 2.000€	12,02	17,48	23,17
Prime annuelle pour une pension mensuelle de 2.000€	144	209	278
Prime mensuelle pour une pension mensuelle de 3.000€	18,03	26,22	34,74
Prime annuelle pour une pension mensuelle de 3.000€	216	315	417
Avec franchise de 5%	0,47% Pension annuelle	0,68% Pension annuelle	0,91% Pension annuelle
Prime mensuelle pour une pension mensuelle de 2.000€	10,27	14,86	19,88
Prime annuelle pour une pension mensuelle de 2.000€	123	178	239
Prime mensuelle pour une pension de 3.000 €	15,40	22,29	29,83
Prime annuelle pour une pension mensuelle de 3.000€	185	268	358

Les capitaux assurés étant exprimés en multiples de la pension de base, il y a donc une indexation automatique du capital assuré et des primes.

A partir de la 75^{ème} anniversaire, la couverture se limite pour chaque assuré à la formule A.

Les primes sont prélevées mensuellement et automatiquement par le PMO et apparaissent sur le bulletin de pension. (Pas de taxe nationale sur les capitaux perçus)

Remarques

En cas d'accident il faut en faire la déclaration dans les 15 jours ouvrables, à CIGNA ou Allianz Care (et au RCAM⁸).

En ce qui concerne les frais de soins médicaux résultant d'un accident d'un pensionné, il peut y avoir sur-assurance :

⁷ Primes différentes pour les conjoints survivants.

⁸ Peut-être important s'il y a un tiers responsable.

- Les assurances santé complémentaires au RCAM remboursent de nombreux compléments de frais d'accident.
- L'assurance spécifique «Accidents Cigna-AIACE» (ci-dessus) donne les remboursements complémentaires à 100 % sans plafond, en plus d'un capital décès-invalidité.

Afin d'éviter une « redondance » des assurances santé couvrant seulement la maladie sont proposées :

- HOSPI SAFE MALADIE seulement par Afiliatys
- L'AIACE propose une assurance santé complémentaire «Hospitalisation hors accidents»

XIII. Informations et rappels

Plusieurs des informations, qui vous sont proposées dans cette rubrique du Bulletin, ne concernent pas tous les membres mais peuvent intéresser bon nombre d'entre eux. Elles vous sont transmises à la suite de l'expérience des membres de la SEPS qui effectuent les permanences téléphoniques ou à la demande du PMO.

Certaines de ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans le Bulletin d'information de la DG HR D1 « Info SENIOR » et à des articles dans les Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Cependant, il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler : les services du PMO nous le demandent.

1. Récupération des droits à pension transférés inutilement – Rappel

Rappelons l'article de Hendrik Smets dans le Bulletin de mars 2022.

Au cas où le transfert des droits à pension vers le régime commun, non encore effectué, serait utile pour augmenter les droits à pension déjà acquis en vue d'atteindre les 70 %, les membres devraient pouvoir demander ce transfert, dans les trois mois suivant la notification du montant de leur pension (ou de la réception de leur première fiche de pension) sous la forme d'une demande (article 90 § 1 du Statut) et non pas après 10 ans (et 6 mois) de service comme c'est le cas actuellement.

Dans la situation actuelle, la demande serait rejetée et le fonctionnaire devrait ensuite introduire une réclamation (Article 90 §2, rédigée par la SEPS/SFPE).

Cette réclamation invoquerait une exception d'illégalité de l'article 11 §2 de l'Annexe VIII du Statut prévoyant le délai réglementaire de 10 ans [et 6 mois] en ce qu'il est de nature à empêcher le fonctionnaire d'effectuer un choix éclairé et en ce que le choix du transfert de droits à pension nationaux devrait être possible jusqu'à l'âge du départ à la retraite, seule date à laquelle le

fonctionnaire disposera de tous les éléments factuels et juridiques pour effectuer un choix en toute connaissance de cause.

Cette réclamation, si elle était rejetée, ouvrirait le droit de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne en ajoutant d'autres arguments juridiques.

En conséquent : association SFPE/SEPS lance un avis de recherche dans l'espoir de trouver un fonctionnaire ou agent contractuel proche de la retraite qui correspondrait à la situation particulière :

AVIS DE RECHERCHE d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel

1. Qui n'atteindra pas les 70 % des droits à pension pour obtenir une pension complète ;
2. Qui n'a pas effectué le transfert de ses droits à pension nationaux, malgré que ce transfert pourrait donc augmenter les droits à pension déjà obtenus ;

Et qui accepte d'exécuter la procédure décrite ci-dessus afin d'obtenir de la CJUE la modification du délai de l'article 11 §2 de l'Annexe VIII du Statut.

Cette action devant la Cour européenne de Justice sera financée par la SEPS-SFPE.

Les candidats (y compris les non-membres de la SEPS-SFPE) peuvent se faire connaître en contactant le secrétariat de l'association (info@sfpe-seps.be) ou directement son Vice-Président (hendriksmets@yahoo.fr).

2. Mise à jour sur la fusion d'impôts pour les retraités à double revenu

Message du PMO – Communication

Nous vous informons que nous procéderons, en même temps que la paie des pensions du mois d'avril, à la mise à jour des montants de la fusion d'impôts consécutive à l'indexation des revenus rétroactive depuis juillet 2022. Cette mise à jour s'adresse aux personnes qui perçoivent deux sources de revenus payés par les Institutions européennes et qui par conséquent, sont soumis aux règles du cumul d'impôt.

Toute dette générée sera traitée de la manière habituelle : si la somme est inférieure à 200 (quelle que soit la monnaie), elle sera directement récupérée en avril 2023, sinon un montant de maximum 15% du salaire ou de la pension de base sera déduit mensuellement du bulletin de pension à partir du mois de juin 2023.

3. EU Login – Support du PMO

Le service EU-LOGIN au MERO est très efficace. Les collègues vous répondent non seulement en vous aidant par un appel téléphonique, ou bien, si c'est plus compliqué, vous pouvez prendre rdv avec eux pour les rencontrer. Nos collègues peuvent détecter l'origine de vos problèmes : erreur de l'e-mail de référence, ou bien numéro de gsm incorrect, etc.

Bruxelles : Bât. MERO, Av. de Tervuren 41, du lundi au vendredi, de 9h30 à 13h00
Tél. (0)2.2976888 ou (0)2.29.76889. + Help EU Login : pmo.eu.login@ec.europa.eu

Luxembourg : Bâtiment Drosbach, bur. DRB B2/085, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 / Tél. +352.4301.36100.

Ispra : Club House Ispra – Sala delle Rose, les mercredis, de 9h30 à 12h30
Tél. +39.0332.783030.

Si vous n'avez pas de compte EU login (ancien compte ECAS), et si vous disposez d'un téléphone portable, d'un PC ou d'une tablette et d'une adresse e-mail privée, vous pouvez alors créer un compte EU login, externe en consultant le guide (libre d'accès) à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/pmo/guide/pensionne_eulogin-guide-fr.pdf

Si vous ne disposez pas de GSM, smartphone, PC ou tablette, vous pouvez continuer à transmettre vos demandes papier par la poste (v. page 8 de notre Vade-mecum), ou les déposer au Bâtiment MERO, Av. de Tervuren, 41 – 1049 Bruxelles.

4. Article 72§3 remboursement spécial

Le remboursement de frais médicaux suivant l'article 72§3 doit être demandé par l'intéressé. Le système informatique du PMO-RCAM ne le fait plus.

L'Article 72§3 du Statut indique que le risque financier est au maximum équivalent à un demi-salaire mensuel (ou une demi-pension mensuelle) de base au cours de douze mois consécutifs, pour l'affilié et les personnes à sa charge.

Le remboursement spécial, au-delà du demi-salaire mensuel (ou demi-pension), peut être de 100% mais est fonction de la situation de famille et des règles des DGE du 01.07.2007.

Il faut considérer les plafonds de remboursement ainsi que les exclusions possibles et l'application par le PMO des règles d'excessivité (Art. 20 du règlement RCAM - Annexe). Il y a aussi des limitations pour certains soins (Art. 8 §2 du règlement RCAM).

5. Prolongation maladie grave.

Attention, pour obtenir la prolongation de la reconnaissance de maladie grave, il faut le demander, soi-même, TROIS mois avant la fin de la période de reconnaissance. La demande doit se baser sur des examens et un rapport médical.

6. Précaution à prendre pour vos voyages - Rappel

Si vous partez en voyage dans un pays autre que celui de votre résidence, même si ce n'est que pour un jour ou deux,

Souscrire une assurance voyage / assistance

- Étant donné que ni le RCAM ni l'assurance accident ne couvrent ou ne remboursent les frais de rapatriement, les frais de déplacement d'un proche, les opérations de recherche et de sauvetage, il est fortement recommandé de souscrire une assurance voyage privée. Faites attention aux clauses d'exclusion liées à des événements spécifiques comme une pandémie.
- Parce que l'assurance voyage peut couvrir les frais non remboursés par le RCAM et, selon la formule choisie, la part des frais médicaux à votre charge après remboursement par le RCAM. Cette part peut, en effet, être élevée dans les pays où les soins de santé sont élevés (c'est-à-dire la Norvège, les États-Unis, la Suisse).
- Parce que l'assurance voyage peut également être utile dans les hôpitaux qui n'acceptent pas la facturation directe du RCAM et exigent un paiement immédiat.

7. Permanences assurances et autres sujets - Rappel

Les permanences sont tenues le jeudi après-midi au 105, Avenue des Nerviens à 1040 Bruxelles (près du Parc du Cinquantenaire) par Serge CRUTZEN et Jean-Pierre AMOND au titre de la SEPS (assurances en général et autres sujets) et d'AFILIATYS (assurances) .

Rendez-vous : info@sfpe-seps.be.

Permanences d'ALLIANZ CARE (assurances Hospi Safe - Afiliatys) reprennent tous les jeudis de 9:00 à 16:30 pour qui a déjà un contrat (rendez-vous : <https://calendly.com/hospi-safe/20min>)

Permanences ou vidéo conférences CIGNA (assurances AIACE et Afiliatys). Pour prendre rendez-vous : info@eurprivileges.com Tel. +32 3 217 65 76.

8. Carte d'accès pensionnés - Rappel

Les pensionnés de la Commission doivent disposer du nouveau badge d'accès qu'ils peuvent obtenir auprès du Bureau de sécurité, PLB 3 - **en prenant préalablement rendez-vous** par E-mail à l'adresse suivante :

HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu

Les pensionnés des autres Institutions sont admis sur présentation du titre d'accès délivré par leur Institution d'origine

9. Rendez-vous avec le PMO à MERO

Par E-mail : PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu

Pour préparer ce rendez-vous, veuillez communiquer

1) votre numéro de personnel ou de pension ;

- 2) le motif (e.g. pas de détail médical) et le bénéficiaire ;
- 3) le numéro de décompte ou de dossier s'il y a lieu ;
- 4) Un numéro de téléphone où un gestionnaire peut vous joindre si nécessaire afin de préparer au mieux le rendez-vous ou pour vous informer d'une éventuelle annulation de dernière minute.

10. Le support juridique que peut donner la SEPS/SFPE

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée (successions ou problèmes fiscaux), Hendrik Smets, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-Président de la SEPS-SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Vous pouvez contacter Hendrik Smets par E-mail : hendriksmets@yahoo.fr ou par téléphone : +33.563.67.88.83.

Hendrik fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation. Cette consultation doit être proposée par Hendrik Smets. Toute consultation supplémentaire sera facturée au demandeur.

11. Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale – Rappel

Hendrik Smets aimerait attirer l'attention des lecteurs sur son article traitant du même sujet, paru dans les numéros précédents de notre Bulletin.

Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.

Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.

Hendrik Smets reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches. hendriksmets@yahoo.fr

XIV. Annexes

Annexe 1

Participation de la SEPS-SFPE aux Comités Paritaires et de dialogue social

Relation CGAM	Monique Breton	Gianfranco Selvagio
Participation au Comité Statut (?)	Petrus Kerstens*	Coordination avec Alliance
Participation au GTR	Serge Crutzen	Jan Willem Bronkhorst
Participation au CASS	Serge Crutzen	+
Participation COPAS	-	Coordination avec Alliance

*La SEPS-SFPE demandera au comité central du personnel d'inviter Petrus Kerstens à participer aux réunions du Comité du Statut en tant qu'observateur.

Relations entre la SEPS-SFPE et autres entités

Collaboration Afiliatys Assurances	Jean-Pierre Amond
Collaboration Afiliatys Logistique	Gina Dricot-Daniele
Collaboration Afiliatys : actions sociales (p. ex. St Nicolas)	Gina Dricot-Daniele
Relations avec la DG HR D - Publicité SEPS	Gina Dricot-Daniele Serge Crutzen
Relations avec le PMO Règlementation RCAM	Helen James Evangelos Spanoudis Giuseppina Corda
Relations avec syndicats / Alliance – CCP de la Commission, du Conseil et du PE	Gina Dricot-Daniele Serge Crutzen
Suivi du réseau AGE	?

Actions Spécifiques de la SEPS-SFPE (actions et responsables)

Conseil juridique en général (fiscalité, successions, etc...)	Hendrik Smets
Questions pensions Récupération des droits cédés	Hendrik Smets Jan Willem Bronkhorst Petrus Kerstens
Développement de la SEPS - Antennes	Stefan Nonneman
Trésorier	Marc Maes
Gestion des membres (RGPD)	Marc Maes
Groupe de défense - Dialogue social Pensions et Méthode	Gina Dricot-Daniele Petrus Kerstens Serge Crutzen & all
Aspects financiers et budgétaires	Jean-Pierre Amond
Groupe Assurances Présentations (FR-EN) ; documents ; permanences ; réponses aux questions	Jean-Pierre Amond Serge Crutzen Françoise Attal
Rédaction - Edition du bulletin	Serge Crutzen
Traduction du Bulletin (EN) et autres documents	Yasmin Sözen
Contribution à Info Seniors	Gina Dricot-Daniele

Vade-mecum 3	Anna Angela D'Amico
Vade-mecum 2	Gina Dricot-Daniele
Vade-mecum 4	Anna Angela D'Amico
Permanences au N105	Gina Dricot-Daniele
Site web SEPS/SFPE et support vidéo et SEPS dans les sites de la Commission	Benoît Walckiers, Anna Angela D'Amico, Andrea Knott
Support " Espace Seniors"	Antonio Pinto Ferreira
Teams After EC	Andrea Knott
Cartes de membre (FR - EN)	Yves Castel
Tribunal de l'entreprise, greffe, Moniteur belge, UBO	Nicole Caby ; Serge Crutzen
Organisation des réunions d'info et AG	Gina Dricot-Daniele

Annexe 2

Lettre à l'Unité Pensions

31.03.2023
CA/SC/23.13

Note à l'attention de Madame Catherine Heldmaier-Regnier
Chef de l'unité PMO.2 "Pensions"

Madame,

Votre aimable réponse du 15.02.2023 à notre demande relative à la transformation du « bulletin de pension » en « fiche de paie », laisse beaucoup de nos membres insatisfaits et même inquiets.

Plusieurs arguments sont avancés ou exemples donnés qui montrent que ce changement de dénomination n'est pas sans conséquences et ce, quelle que soit la langue considérée.

En effet, selon plusieurs collègues, le bulletin de pension est parfois utilisé pour convaincre le propriétaire d'un appartement que le candidat loueur pourra payer le loyer. Il arrive qu'il soit montré à la banque lors de la demande d'un prêt. Le mot « pension » est considéré par certains comme une garantie à long terme. Cette sécurité ne serait pas induite par le mot « paie ».

Pour certains collègues, l'absence de différence entre salaire et pension pourrait induire une taxation de solidarité non différenciée (bien que cela puisse renforcer l'idée de parallélisme entre salaires et pensions).

Je me dois donc de vous demander si l'économie d'une seule dénomination pour les différents bulletins de rétribution justifie pleinement la disparition du mot pension.

Il est clair que l'analyse de cette fiche de paie permet de montrer qu'il s'agit de la pension. Cependant, beaucoup de collègues voudraient retrouver cette appellation rassurante : « bulletin de pension » ! Pourquoi pas « Bulletin de salaire / pension » ?

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande de plusieurs pensionnés préoccupés par ce changement de dénomination.

Soyez assurée, Madame, de notre meilleure considération.

Serge Crutzen
Président SEPS-SFPE

Copie : Monsieur Alexander Gemberg-Wiesike, Directeur du PMO
Membres du CA de la SEPS-SFPE

Annexe 3

Proposition d'une carte de membre

De nombreux membres de notre association sont demandeurs d'une carte de membre. Afin de satisfaire cette demande, nous avons élaboré une carte qui a reçu l'assentiment de notre Conseil d'Administration par une majorité de votes dont le délai s'est terminé le 23.04.2021. Nous sommes maintenant en mesure de vous proposer cette carte de membre en insistant sur le fait que **celle-ci n'est, en aucun cas, une carte d'assurance**. Son intérêt réside surtout à vous communiquer des informations utiles en cas de besoin. Elle pourra être rédigée en FR, EN, DE selon la demande. Comme vous pourrez le constater, elle sera au format « carte de crédit » et contiendra :

✓ Au recto :

Outre des informations relatives à la SEPS-SFPE et votre prénom et nom, **des données personnelles que vous accepterez ou non de nous confier** :

- Votre photo, à nous envoyer le cas échéant ;
- Votre N° de pension, si vous en êtes d'accord.

✓ Au verso :

- **Certaines informations essentielles** relatives au RCAM, PMO 4 et Aide aux pensionnés (Unité D1).

✓ Procédure à suivre pour recevoir cette carte :

Pour recevoir cette carte de membre avec les options souhaitées, il suffit de placer une dans les cases adéquates et de nous renvoyer ce document :

- de préférence à notre adresse e-mail : info@sfpe-seps.be

Photo

Je désire voir figurer ma photo que je joins en annexe ou que je vous envoie par retour du courrier

OUI NON

N° pension

Je souhaite voir figurer mon n° de pension sur la carte, je vous le donne en annexe ou je vous l'envoie

OUI NON

Copie d'une carte de membre :

 ASBL (BE) N°806 839 565	Association de Seniors de la Fonction Publique Européenne Association of Seniors of the European Public Service 175 rue de la Loi, Bur. JL 02 40 CG39,BE-1048 Bruxelles 105, avenue des Nerviens, Bureau 00.010, BE-1049 Bruxelles Tél. +32 475 472470 Email info@sfpe-seps.be Web www.sfpe-seps.be
Luigia DRICOT-DANIELE MEMBRE N° N° Pension :	

REGIME COMMUN D'ASSURANCE MALADIE	
*Ceci n'est pas une carte d'assurance santé.	
Bureau liquidateur Bruxelles Prise en charge	+32 2 29 97777 +32 2 29.59856
Bureau liquidateur Ispra Prise en charge	+39 0332.785245 +39 0332.789966
Bureau liquidateur Luxembourg Prise en charge	+352 4301.36100 +352 4301 36103
Aide pensionnés HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu	+32 2 29.59098
PMO – Pensions: PMO-PENSIONS@ec.europa.eu	+32 2 29.78800

Annexe 4.

In memoriam → janvier 2023

Voir la version anglaise du Bulletin, en tête-bêche.

Bulletin de commande de documents utiles

Formulaire à renvoyer au Secrétariat (voir au verso)

Internet / Poste

Vade-mecum de la SEPS/SFPE , édition française	
Partie 1 (Procédures – remplacé par le guide RCAM proposé ci-dessous)	
Partie 2 (formulaires /données personnelles éd. Nov. 2013)	O / O
Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ... éd. Jan. 2023)	O / O
Partie 4 (formulaires de remboursement éd. Avril 2020)	O / O
Assurances complémentaires au RCAM (Éd. 02.2023)	O / O
Dépendance- (EN) How to request the reimbursement of some care and support costs in case you partly lose your autonomy.	O / O
Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2019)	O / O
Successions (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2020)	O / O
Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)	O / O
Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik SMETS)	O / O
Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS)	O / O
Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik SMETS)	O / O
Notre régime de pensions en 38 tableaux (FR seulement)	O / O

Nom (en MAJUSCULES)

Prénom

Adresse Internet (en Majuscules) :.....

Adresse Postale (en Majuscules) :

.....

.....

.....

Date :

Signature :

Formulaire à renvoyer à

info@sfpe-seps.be

ou

SEPS/SFPE
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 CG39,
BE-1048 Bruxelles

BULLETIN D'ADHÉSION

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + PRENOM (1) :

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1)

N° personnel/pension : DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) :

NATIONALITÉ : Langue véhiculaire pour les documents : FR / EN (2)

ADRESSE POSTALE (1) :

.....

.....

TEL* : GSM*

E-mail (1) :

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) :

SI TOUJOURS EN SERVICE : Nombre d'années d'ancienneté :

DECLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ING ci-dessous.

DECLARE CONSENTIR À CE QUE L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de mon adhésion à l'association. L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarches effectuées à ma demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

DATE :SIGNATURE :

*La cotisation annuelle est de **30,00 €**. L'échéance annuelle est le 1^{er} janvier.*

Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

Compte ING: **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation annuelle + Nom et prénom + N° pension**

Veuillez renvoyer ce formulaire à :

SEPS-SFPE Bureau JL 0240CG39 rue de la Loi, 175 BE - 1048 Bruxelles

ou à info@sfpe-seps.be

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p. (2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p. * FACULTATIF

Formulaire à renvoyer à

info@sfpe-seps.be

OU

SEPS/SFPE
Bureau JL 02 CG39
175 rue de la Loi,
BE-1048 Bruxelles

ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire si vous choisissez cette option)

Je soussigné(e) :

DONNE ORDRE A LA BANQUE :

de verser ce jour et le 15 janvier de chaque année, jusqu'à nouvel ordre, par le débit de mon compte

.....

la somme de : **30 €**

en faveur de: SFPE - SEPS
Bureau JL 02 40CG39
Rue de la Loi, 175
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable :

Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

DATE :

SIGNATURE :

A envoyer à votre banque